



**Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY**

Extrait du registre des arrêtés du maire

**Arrêté permanent n°2026/110**

**Portant délégation de signature à Monsieur THEULEAU Tony**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

**Vu** l'organigramme des services municipaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux.

---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur THEULEAU Tony**, Technicien, chef des services techniques, pour les actes suivants relevant des missions des services techniques :

- Devis ou Bons de commande jusqu'à 100 € par engagement.

**Article 2 :**

La signature par Monsieur THEULEAU Tony des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Maire* » suivie de ses nom et prénom.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressée.

Et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,

Fait à Écommoy, le 22 avril 2026

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ECOMMOY**

Notifié le : 23.04.26



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Écommoy ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le recours contentieux peut également être introduit par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>*

*Le recours gracieux, s'il est exercé dans le délai de deux mois, interrompt le délai de recours contentieux.*